Résolution n° 59/2012

TITRE :	Opposition unanime au projet de loi C-45
OBJET :	Droits inhérents et issus de traités
PROPOSEUR(E) :	Okimaw Wallace Fox, nation crie d'Onion Lake, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première Nation de Serpent River, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les Premières Nations possèdent des droits inhérents et issus de traités, ainsi que des responsabilités envers leurs citoyens et leurs territoires.

B. Ces droits sont reconnus à l'échelle internationale par des principes et des normes. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que le Canada a endossé en novembre 2010, stipule ce qui suit à l'article 19 : « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. »

C. Ces droits sont également reconnus et affirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

D. Le gouvernement du Canada met unilatéralement en œuvre un programme politique et législatif qui tient pas compte de ces normes, pas plus qu'il ne respecte les modalités des traités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Rejettent le projet de loi C-45 et tout autre texte législatif ayant une incidence sur les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations, ne préservant pas l'honneur de la Couronne et n'étant pas conforme au principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6e jour de décembre 2012 à Gatineau, QC

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL